

Décision de délégation de signature

- Vu le code général de la fonction publique ;
- Vu le code de la santé publique et en particulier ses articles :
- L. 6143-7 relatif aux compétences du Directeur d'un établissement public de santé,
 - D. 6143-33 à 6143-35 relatifs aux conditions de délégation de signature,
 - R. 6143-38 relatif au régime de publicité des actes,
 - L. 1232-1 relatif aux prélèvements d'organes,
 - R. 1232-11 relatif aux demandes d'interrogation du registre national automatisé des refus de prélèvement,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles R. 2213-7 à 14 relatif au transport de corps avant mise en bière ;
- Vu l'article 10 du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;
- Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 21 de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 ;
- Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique ;
- Vu le décret du Président de la République du 30 décembre 2022 nommant Monsieur Thierry GAMOND-RIUS, Directeur d'hôpital (classe exceptionnelle), en qualité de Directeur Général du Centre hospitalier universitaire de Besançon (Doubs) ;
- Vu la convention de la direction commune en date du 27 septembre 2024 ;
- Vu l'organigramme de direction du CHU de Besançon en date du 2 novembre 2024 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 7 novembre 2024 portant nomination de Madame Mireille PACAUD-TRICOT en qualité de Directrice adjointe au Centre hospitalier universitaire de Besançon, au Centre de long séjour Bellevaux, au Centre de soins et de réadaptation « Les Tilleroies » à Besançon, au Centre de soins et d'hébergement longue durée « Jacques Weinman » à Avanne-Aveney (Doubs) à compter du 1^{er} novembre 2024 ;

Décide

Article 1 :

Délégation permanente de signature est donnée à Madame Mireille PACAUD-TRICOT sur le périmètre de l'établissement du Centre de soins et de réadaptation Les Tilleroies :

- Les notes de service ;
- Tous les actes et décisions liés à la gestion individuelle et collective des ressources humaines et notamment le mandatement de la paie, à la gestion financière et à la gestion logistique de l'établissement du Centre de soins et de réadaptation Les Tilleroies ;
- Les contrats de travail médicaux et non médicaux ;
- Engagement et liquidation de dépenses dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés conclus de l'établissement du Centre de soins et de réadaptation Les Tilleroies.

Article 2 :

La formule de signature est la suivante :

“ Pour le Directeur Général, et par délégation
La Directrice déléguée du Centre de soins et de réadaptation Les Tilleroyes
Mireille PACAUD-TRICOT »

Article 3 :

Dans le cadre de la garde administrative, Madame PACAUD-TRICOT est autorisée à signer tous les actes nécessaires à la permanence du service public et à la continuité des soins et à représenter l'établissement, notamment dans les domaines suivants : transplantation d'organes, transports de corps, autopsies à caractère scientifique, dépôt de plainte auprès des autorités de police et de justice, autorisation de soins, assignation de personnels, actes conservatoires et de sauvegarde des personnes et des biens, sans que cette liste soit limitative.

Article 4 :

Le délégataire s'engage à user de sa délégation de signature dans le respect de la réglementation en vigueur en matière d'engagement de la dépense, de respect du code de la commande publique ainsi que dans le respect de son obligation de probité, dans la limite des crédits fixés et dans le cadre des marchés en vigueur.

La délégataire ne peut elle-même déléguer sa délégation à un autre agent.

Article 5 :

La présente délégation peut être retirée à tout moment.

Article 6 :

La présente délégation sera :

- notifiée à la délégataire,
- affichée dans l'établissement,
- publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture du département du Doubs,
- communiquée au conseil de surveillance,
- transmise au Trésorier principal, comptable du CHU.

Article 7 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Mireille PACAUD-TRICOT, Monsieur Romain FISCHER, pris en sa qualité de Secrétaire général du Centre hospitalier universitaire de Besançon, est autorisé à signer en son lieu et place, et sous la responsabilité du délégataire titulaire, les actes et décisions visées à l'article 1, dans les mêmes conditions de forme et de fond.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Besançon dans un délai de 3 mois à partir de sa publication.

Fait à Besançon, le 12 février 2025

La Directrice du Centre de soins et de réadaptation
Les Tilleroyes
Délégataire
Mireille PACAUD-TRICOT
Signé

Le Directeur Général

Délégant
Thierry GAMOND-RIUS
Signé